

Formulaire de Demande et Règlement de l'Aide à l'Achat d'un Composteur ou d'un Lombricomposteur

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

N° redevable inscrit sur votre facture : _____

INFORMATIONS SUR L'ACHAT

Type d'équipement :

- Composteur
- Lombricomposteur

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Facture d'achat nominative
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____ (Nom et Prénom) certifie sur
l'honneur :

- Que les informations fournies dans ce formulaire sont exactes.
- Que l'achat du composteur/lombricomposteur est destiné à un usage personnel et domestique sur le territoire du SIEOM de la CC4R.

Fait à _____, le ___ / ___ / _____

Signature

Article 1 : Objet

Par délibération n° 98/2024 du 26 septembre 2024, le SIEOM de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray (CC4R) soutient l'acquisition de composteurs et de lombricomposteurs pour les particuliers résident sur son territoire. Le présent règlement définit les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière pour l'achat de composteurs et de lombricomposteurs. Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif d'aide.

Article 2 : Montant de l'aide

Le montant de la subvention attribuée par le SIEOM de la CC4R en Bray est fixé à 50% du montant d'achat TTC dans la limite de :

- 50 € pour un composteur
- 60 € pour un lombricomposteur

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à cette aide, les bénéficiaires doivent :

- Résider sur l'une ou l'autre des 49 communes du territoire du SIEOM de la CC4R
- Fournir une facture d'achat nominative de moins de trois mois
- Compléter et soumettre un formulaire de demande d'aide

Article 5 : Procédure de demande

Les demandes d'aide peuvent être réalisées en ligne (sur le portail usager ou le site internet de la CC4R) ou par un formulaire à adresser par mail (contactsieom@cc4rivieres.com), par courrier (33 avenue de la Garenne 76220 Gournay-en-Bray) au SIEOM accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande dûment complété
- Copie de la facture d'achat acquittée à compter du 1^{er} octobre 2024 au nom propre du titulaire de la subvention. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du composteur ou du lombricomposteur
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Article 6 : Modalités de versement

L'aide est versée dans un délai de 1 mois par virement bancaire sur présentation des pièces justificatives et après validation du dossier par les services compétents de la Communauté de communes des 4 rivières en Bray.

Article 7 : Dispositions diverses

Le dispositif d'aide est mis en place sous réserve des crédits budgétaires disponibles. Le SIEOM de la Communauté de communes se réserve le droit de suspendre ou de modifier le présent règlement en fonction des résultats d'évaluation annuelle.

L'aide ne pourra être attribuée qu'une seule fois et est limitée à une par foyer.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024 et est valable jusqu'à révision ou abrogation par le Conseil Communautaire.